



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial WEROL Dégraisseur
Code-Nr. 1008

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Werol GmbH
Ankenrain 6, CH-8912 Obfelden
Téléphone 043 888 93 83, Fax 043 888 93 82
E-Mail : info@werol.ch
Internet : www.werol.ch

Service des renseignements

Téléphone 043 888 93 83
E-mail (personne compétente):
info@werol.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence TOX-Zentrum Zürich
Téléphone 044 251 51 51 oder 145

! SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Skin Irrit. 2	H315	
STOT SE 3	H336	
Asp. Tox. 1		
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS09



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017
modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Dégraisseur

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer le contenu/récepteur dans.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

Naphta (pétrole) hydrotraité, exempt d'aromatiques (note p) < 0,1% benzol), pentane

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Contient (R)-(+)-Limonène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le produit a un effet narcotique.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Mélange d'additifs avec gaz propulseur

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
64-17-5	200-578-6	éthanol	3 - 9,99	Flam. Liq. 2, H225



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017
modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Dégraisseur

Composants dangereux (continue)

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
106-97-8	203-448-7	butane	3 - 9,99	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
109-66-0	203-692-4	pentane	10 - 24,99	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411
64742-49-0	265-151-9	Naphta (pétrole) hydrotraité, exempt d'aromatiques (note p) < 0,1% benzol)	50 - 74,99	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411
74-98-6	200-827-9	propane	3 - 9,99	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
74-98-6	propane	01-2119486944-21

Remarques complémentaires

< 0,1% Benzène

! Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII

moins de 5 % D-LIMONENE

30 % et plus hydrocarbures aliphatiques

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

brouillard d'eau

! Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser évaporer.

Éliminer selon les réglementations en vigueur.

Ramasser les résidus avec des produits absorbant les liquides.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Évacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

! Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Tenir éloigné des denrées alimentaires humaines et animales.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Éviter les sources de chaleur.



7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emmagasinage des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Tenir à l'écart des matières inflammables

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stockage: au frais et au sec.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

Température de stockage recommandée : température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
106-97-8	n-Butane	8 heures Court terme	1900 -	800 -	-
109-66-0	n-Pentane	8 heures Court terme	1800 -	600 -	-
64-17-5	Alcool éthylique	8 heures Court terme	1900 9500	1000 5000	-
106-97-8	Butan (CH)	MAK, 8 heures Court terme	1900 7600	800 3200	ZNS
74-98-6	Propan (CH)	MAK, 8 heures Court terme	1800 7200	1000 4000	Formal, Methode: NIOSH
64-17-5	Ethanol (CH)	MAK, 8 heures Court terme	960 1920	500 1000	OAW, Formal, Methode: INRS, NIOSH
109-66-0	n-Pentan (CH)	MAK, 8 heures Court terme	3600 1800	1200 600	PNS, Methode: NIOSH

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
109-66-0	pentane	8 heures	3000	1000	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
64-17-5	éthanol	1900 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (local)	
		950 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		343 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	



Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre A/P2

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive CE 89/686/CEE et la norme correspondante EN374.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]:caoutchouc nitrile; 0,4mm;480min;60min.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166)

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Aération et évacuation d'air suffisantes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
Aérosol	incolore, limpide	caractéristique

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
point d'ébullition	non applicable				
Point de fusion	non applicable				
Point d'éclair	non applicable				Aérosol
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	200 °C				



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

WEROL Dégraisseur

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température d'auto-inflammation					Produit non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	0,8 Vol-%				
Limite supérieure d'explosibilité	15 Vol-%				
Pression de vapeur	573 hPa	20 °C			
Densité relative	0,669 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau	5 g/l	20 °C			
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non applicable				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité (dynamique)	non déterminé				
Viscosité (cinématique)	non déterminé				
Teneur en solvant	100 %				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

! SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.



10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 5840 mg/kg	rat		Données se rapportant au composant principal
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2920 mg/kg	lapin		Données se rapportant au composant principal
CL50 aiguë par inhalation	> 25 mg/l (4 h)	rat		Données se rapportant au composant principal.
Irritation de la peau	Irritant			
Irritation des yeux	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
Tératogène				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
Cancérigène				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérigène.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Constatations empiriques

Irrite les organes de la respiration

le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations

le produit est irritant pour les muqueuses

L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse



! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	LL/EL/IL50 11,4 mg/l (96 h)	Oncorhynchus mykiss		CAS: 64742-49-0
Daphnie	NOEC 0,17 mg/l (21 d)	Daphnia magna		CAS: 64742-49-0
Algues	CE 50 10,7 mg/l (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata		Pentane

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Risque de contamination de l'eau potable déjà en cas de déversement de faibles quantités dans le sous-sol.

Toxique pour les poissons.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

Nocif pour les poissons et les bactéries.

! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

15 01 10*

Nom du déchet

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Eliminer comme déchet dangereux.

Recommandations relatives à l'emballage

Eliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.



! Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.
Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS (Naphta (Pétroleum), Pentane)	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 99,98 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 668,9 g/L

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.



! SECTION 16: Autres informations

! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Danish MAL-code: 5-3

Classification du mélange: La classification est effectuée sur la base des méthodes de calcul valables (selon art. 9 VO (CE) 1272/2008)

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.